

MAIRIE d'ARREAU
Conseil municipal du 18 décembre 2023

L'an deux mille vingt et trois, le 18 du mois de décembre à 18 heures, le conseil municipal de la ville d'Arreau, dûment convoqué, s'est réuni en salle du Conseil de la mairie d'Arreau.

Date de convocation du conseil municipal 13 décembre 2023.

PRESENTS:

Philippe CARRERE Maire, Anne DUNAN, Marc CAUMONT, adjoints,
Stéphane AUZERAL, Sylvie BIRABEN, Raphael BENOIT, Anne Laure JEAN BAPTISTE, Jean Pierre BUERBA.

ABSENTS EXCUSES

Nadine DESMARAIS procuration à Sylvie BIRABEN
Jean-Philippe DELARUE procuration à Marc CAUMONT
Kate MARIE procuration à Anne DUNAN
Jean Baptiste GRANGE procuration à Philippe CARRERE
Jean-Laurent PEREZ
Laura LAVILANIE

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 8 et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du conseil.

Sylvie BIRABEN est élue secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023**.

Le compte rendu du conseil municipal du **27 novembre 2023** est approuvé à l'unanimité.

LOI APER

(93-2023)

Monsieur le Maire explique que l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, confère aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE_{nR}). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Les communes peuvent délibérer et communiquer leur projet de zonage à leur référent préfectoral avant le 31 décembre 2023.

Après débat des membres présents et représentés, le conseil municipal pense que la seule possibilité envisageable serait l'équipement des toitures de la zone artisanale. Toutefois, celles-ci appartiennent à des privés et sont situées dans le périmètre du Site Patrimonial Remarquable. Il est évident que ces installations dépendent uniquement de l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France.

GROUPEMENT DE COMMANDE POUR LES SCHEMAS DIRECTEURS D'EAU POTABLE – PLAN DE FINANCEMENT

(94-2023)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 6 février 2023 n°19-2023 concernant le projet de réalisation d'un schéma directeur d'eau potable en groupement de Commandes avec les Communes ASPIN-AURE, AZET, BAZUS-AURE, BEYREDE, CAMPARAN, ESTENSAN, FRECHET-AURE, GENOS, GUCHAN, ILHET, RIS, SAILHAN, VIELLE-AURE et VIGNEC.

Il rappelle que :

- La Commune d'ARREAU est la commune coordonnatrice.
- Chaque commune membre accepte de diviser le coût du marché public selon une clé de répartition basée sur le linéaire de réseau.
- Les subventions sont perçues par la commune coordonnatrice.
- Périodiquement, la commune coordinatrice émettra vers les communes adhérentes des titres de recette calculées sur la base de la clé de répartition appliquée au reste à charge. Les dites communes émettront les mandats de paiement correspondants.
- La convention initiale est modifiée par un avenant n°1.

Le plan prévisionnel de financement de l'opération, s'établit comme suit :

Organismes financeurs	%	Montant € HT
Agence de l'Eau Adour Garonne	50	103 831,75 €
Conseil Départemental	20	41 532,70 €
Autofinancement	30	62 299,05 €
Total	100	207 663,50 €

Après discussion et débat, le conseil municipal décide :

- d'engager les budgets nécessaires à la bonne réalisation de l'opération
- de donner délégation au Maire, pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés relatifs à l'opération précitée.

Conformément à la convention de groupement de Commandes et à l'avenant n°1, le conseil municipal autorise le Maire :

- à demander les aides financières auprès des organismes financeurs,
- à signer tout document relatif à l'opération.

CONTROLE TECHNIQUE SUR LE PROJET DE RENOVATION DE MAISON MOLIE – AVENANT

(95-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 30 septembre 2021, le conseil municipal a décidé de retenir le prestataire SOCOTEC afin de réaliser le contrôle technique pour un montant de 5 870€ HT, basé sur une estimation des travaux à 765 000€ HT.

Aujourd'hui le montant réel des travaux sera de 1 326 307,30€ HT. Le calcul des honoraires du prestataire ont donc été revus à la hausse. SOCOTEC présente un nouveau montant de 8 800€ HT, soit un avenant de 3 330€ HT.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Valide l'avenant du prestataire SOCOTEC pour le contrôle technique portant le montant de 5 870€ HT à 8 800€ HT.
- Autorise M. le Maire à signer toutes pièces afférentes.

QUESTIONS DIVERSES

ATTRIBUTION D'AIDES – OPERATION FACADE PROGRAMME 2023 (96-2023)

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'une opération façade a été lancée sur la commune depuis janvier 2023. La délibération n°04-2023 du 16 janvier 2023 a approuvé le règlement, les critères d'attribution ainsi que le périmètre de l'opération.

La commune et la Région Occitanie aident à hauteur de 50% du montant total des travaux hors taxes plafonnés à 8 000€. Cela représente un budget maximum de 20 000€ pour la commune et de 20 000€ pour la Région pour l'année 2023.

Suite à la commission façade réunie le 14 décembre 2023, cinq dossiers sont réputés complets. Une première attribution peut donc être réalisée (sur les 40 000€ d'aide communale et régionale cumulée prévue sur l'année 2023). Il est proposé au conseil municipal de retenir les dossiers suivants :

Propriétaires	Adresse	Montant travaux subventionnables	Aide accordée	Observations
LAFFITTE Jean Michel	7 Place de la Mairie	14 340€ HT	7 170€	
TRUTTMANN Jean	31 Grande Rue	16 000€ HT	8 000€	
ROUTIS Jérémy	10 Grande Rue	16 000€ HT	8 000€	
RICAUD Jean	7 Grande Rue	4 336,16€ HT	2 168,08€	
VERDIER Jean	13 Rue du Pré Commun	9 730€ HT	4 865€	Sous réserve de l'avis favorable de l'ABF
TOTAL		60 406,16€ HT	30 203,08€	

Les propriétaires ont deux ans pour réaliser les travaux à partir de la date de notification de l'aide. De plus, les montants indiqués ci-dessous sont les plafonds maximums d'aide. Dans le cas, de non prise en compte des observations émises par le conseil municipal, l'aide sera minorée. Si les montants des travaux indiqués à la facturation sont inférieurs à ceux présentés lors du dépôt du dossier, le montant de l'aide pourrait être réévalué en fonction des critères définis dans le règlement.

Suite à cette présentation, après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés décide :

- De valider l'attribution proposée par la commission façade soit :
 - 7 170€ à Mr LAFFITTE Jean Michel
 - 8 000€ à Mr TRUTTMANN Jean
 - 8 000€ à Mr ROUTIS Jérémy
 - 2 168,08€ à Mr RICAUD Jean
 - 4 865€ à Mr VERDIER Jean sous réserve de l'avis favorable de l'architecte des bâtiments de France.
- D'autoriser les propriétaires à mettre au maximum deux ans pour réaliser les travaux,
- De donner tous pouvoir au Maire pour signer tous documents administratifs et financiers propres à ce dossier.

PLAN DE FINANCEMENT – AMENAGEMENT DES ABORDS DE L'EGLISE

(97-2023)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°101-2021 du 17 décembre 2021, le conseil municipal avait confié le marché de maîtrise d'œuvre au cabinet SMTB pour l'aménagement des abords de l'église Notre Dame.

Le cabinet SMTB a réalisé une estimation à hauteur de 109 877,50€ HT.

Cela comprend :

- tous les travaux préparatoires et de terrassement,
- la mise en œuvre du revêtement du sol en enrobé et béton désactivé,
- la mise en place de trottoirs et de bordures,
- remise en place des réseaux (AEP, EP, télécom, électricité...),
- la signalisation et le mobilier urbain,
- l'aménagement d'un espace vert.

Dans ce contexte, il convient de demander les financements nécessaires à la réalisation de ce projet qui va permettre d'embellir et rendre encore plus attractif notre cœur de village.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- Autorise Mr le Maire à solliciter auprès de l'Etat, une aide financière de 50% d'un montant de 54 938,75€, dans le cadre de la DETR 2024 « requalification cœur de village ».
- Autorise Mr le Maire à signer tous les documents afférents.

SUPPRESSION D'UN POSTE D'ADJOINT AU MAIRE

(98-2023)

Considérant le siège de deuxième adjoint au Maire laissé vacant suite à la démission de Mr BUERBA Jean-Pierre, acceptée par Mr le Préfet en date du 18 octobre 2023.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

- Fixe le nombre d'adjoints au Maire à trois au lieu de quatre,
- Décide de supprimer le siège de deuxième adjoint laissé vacant, sachant que les autres adjoints remontent d'un cran dans l'ordre du tableau.

INFORMATIONS - TRAVAUX VOIRIE

Devis SBTP (Ruelle Fourasté et parking Arbizon)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance a été levée à 19H30.

Philippe CARRERE

Maire d'Arreau